

La subvention

Généralités

La subvention est une aide allouée par une collectivité à un organisme présentant un intérêt public. Elle est attribuée de manière discrétionnaire, ce qui veut dire qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention. Cependant, certains critères d'attribution ont été mis en place pour préserver l'égalité de tous devant la loi. La subvention peut avoir plusieurs formes : aide financière, mise à disposition de locaux à titre gratuit ou à loyer réduit, mise à disposition de personnel...

Qui peut en bénéficier ?

Tout d'abord il faut se prévaloir d'une véritable personnalité juridique (association, SARL, SA...).

N.B. : Pour les associations une déclaration de création en Préfecture sera nécessaire par exemple.

L'activité ou le projet financé doit présenter un caractère d'intérêt public local qui renvoie à la zone de compétence des collectivités.

A minima, l'association devra être située sur le territoire du ressort de la collectivité.

Comment faire une demande de subvention ?

Le dossier unique de demande de subvention (cerfa n°12156*02) est téléchargeable via le site du service public (<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>). Le contenu du dossier peut être adapté par chaque collectivité publique. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos interlocuteurs pour ne pas risquer de devoir refaire le dossier.

A qui doit-on adresser la demande de subvention?

Le financement du secteur associatif par les collectivités s'inscrit le plus souvent dans l'exercice de leurs compétences obligatoires, c'est à dire dans le cadre d'attributions prévues par la loi.

Région	Département	Commune et groupement de commune
<ul style="list-style-type: none"> - Développement économique et emploi - Aménagement du territoire et planification - Enseignement technique, lycées, formation professionnelle - Culture et patrimoine - Santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide sociale et coordination de l'action sociale - Protection sanitaire de la famille et de l'enfance - Logement - Aménagement de l'espace, équipement - Protection, gestion et ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non - Collèges, culture, patrimoine - Action économique - Transport - Certaines compétences en matière de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisme et transports - Enseignement préélémentaire et élémentaire, péri et para-scolaire - Petite enfance - Action économique et emploi - Logement - Action sanitaire et sociale - Culture et sport, vie sociale dans les quartiers

Cas particulier

Les associations culturelles ne peuvent prétendre à l'obtention de subventions publiques, selon la loi du 09 décembre 1905.

Source : guide pratique association mode d'emploi - « subventions, dons, cotisations : guide de gestion des ressources de l'association »